

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 27 février 2024.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet / Sièges #2 - Marilyne Lévesque / Sièges #3 - Stéphanie Bard / Sièges #4 - Francine Bard / Sièges #5 - Gabriel D'Anjou / Sièges #6 - Danielle D'Anjou

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1- Constat de la validité de l'avis de convocation et ouverture de la séance

Un avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil le 22 février 2024, à 15 h.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

518-02-24

2 - Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le point 4 soit retiré de l'ordre du jour;

QUE l'ordre du jour soit approuvé.

ADOPTÉ

- 1 - Ouverture de la séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour
- 3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 26-24 ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière générale, la taxe spéciale pour la mise aux normes des installations septiques, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2024
- 4 - Période de questions
- 5 - Clôture et levée de la séance

519-02-24

3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 26-24 ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière générale, la taxe spéciale pour la mise aux normes des installations septiques, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2024

Un avis de motion est donné par Gilles Ouellet à l'effet qu'il sera soumis, lors une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 26-24 ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière générale, la taxe spéciale pour la mise aux normes des installations septiques, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2024.

Présentation du projet de règlement no 26-24 par madame Sylvie Dionne.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 480-12-23 par laquelle les membres du conseil municipal ont adopté les prévisions budgétaires 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit décréter l'imposition des taxes afin de rencontrer les prévisions budgétaires de l'année 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du 8 janvier 2024 par Gilles Ouellet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 26-24 est également sur le site Internet de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le règlement numéro 26-24 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 – TAUX DE BASE ET TARIFICATION

Les taux de base et de tarification énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

ARTICLE 2 – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,97 \$/100 \$ d'évaluation, qui est imposée et prélevée pour l'année 2024 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 3 – TAXE SPÉCIALE POUR LES IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRE DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES PUIITS ARTÉSIENS / RÈGLEMENT NO 13-22 / PRÉPARATION DES PLANS DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Pour les plans réalisés en 2023 et dont les travaux seront faits 2024	758,35 \$ par immeuble bénéficiant du programme
---	---

ARTICLE 4 – TAXE SPÉCIALE POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR LES IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRE DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES PUIITS ARTÉSIENS

Pour les plans et les travaux réalisés en 2023	Le coût des travaux réalisés par la Municipalité par immeuble bénéficiant du programme ou selon les factures soumises par le propriétaire, répartis sur 15 ans, capital et intérêts de 5 %
--	--

ARTICLE 5 – TAXE DE SERVICE POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des matières résiduelles en 2024, le conseil fixe la tarification suivante :

pour chaque logement et chaque commerce autre que saisonnier, le tarif minimal est de

- 186 \$ par bac de 360 litres ou moins pour les ordures;
- aucun tarif pour la récupération;
- 56 \$ par bac de 360 litres ou moins pour les matières organiques.

Capacité du contenant	Coût pour les ordures	Coût pour les matières organiques
Bac de 360 litres ou moins	186 \$	56 \$
2 verges cubées (x4)	744 \$	224 \$
3 verges cubées (x6)	1 116 \$	336 \$

4 verges cubes (x8)	1 488 \$	448 \$
6 verges cubes (x12)	2 232 \$	672 \$
8 verges cubes (x16)	2 976 \$	896 \$

Pour les chalets habités de façon saisonnière et les commerces opérant pendant la saison estivale seulement, le service sera offert entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année et la tarification est fixée à la moitié du prix mentionné dans le tableau ci-haut.

ARTICLE 6 – TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS

A) Par unité de logement	412 \$
B) Pour un commerce à même la résidence (salon de coiffure, dépanneur, épicerie et autres, la tarification est considérée pour 2 usages différents, donc 2 tarifs s'appliquent : A et B	412 \$
C) Pour une ferme, un restaurant, casse-croûte, garage, institution financière, hôtel, auberge et autres	412 \$

ARTICLE 7 – TARIF POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES NON RELIÉES AU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL

Par fosse septique : 125 \$

ARTICLE 8 – PAIEMENT ET ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS

Pour appliquer le mode de versements égaux, le montant total d'un compte de taxes, pour l'année 2024, doit être supérieur à 300 \$. Cependant, le débiteur peut acquitter le montant complet en un seul versement. La date d'exigibilité du versement unique est le trentième (30^e) jour de l'envoi du compte.

Les comptes de taxes de 300 \$ et plus sont payables en six (6) versements égaux aux dates d'échéance suivantes :

- Le 1^{er} versement est fixé à 30 jours après l'envoi du compte
- Le 2^e versement est fixé à 30 jours après l'échéance du 1^{er} versement
- Le 3^e versement est fixé à 30 jours après l'échéance du 2^e versement
- Le 4^e versement est fixé à 30 jours après l'échéance du 3^e versement
- Le 5^e versement est fixé à 90 jours après l'échéance du 4^e versement
- Le 6^e versement est fixé à 30 jours après l'échéance du 5^e versement

ARTICLE 9 – INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêts et de pénalités est fixé annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal, et devient exigible à l'échéance du chacun des versements des comptes de taxes.

ARTICLE 10 – FRAIS RELATIFS AUX CHÈQUES SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement remis à la municipalité est refusé par le tiré, les frais chargés par l'institution financière seront refacturés conformément à l'article 962.1 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part de l'assistance qui a nécessité une prise de décision.

520-02-24

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée.

La séance extraordinaire est levée à 19 h 43.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière